

Le jeudi 12 novembre à 0 h 01, la province du Manitoba passera au niveau « critique » (rouge) du système de riposte à la pandémie #RelanceMB. Les mesures suivantes seront en vigueur.

Secteur	Restrictions associées au niveau rouge
Rassemblements	Limitation des contacts sociaux aux seuls membres du foyer.
Restaurants et bars	Établissements fermés; maintien du service de mets à emporter, du service au volant et du service de livraison seulement.
Commerces de détail	<p>Maintien de l'ouverture des commerces de détail qui fournissent des services essentiels, le taux d'occupation de leurs locaux étant limité à 25 % de leur capacité normale. Exemples de services essentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • maintien des chaînes d'approvisionnement; • commerce de détail et de gros, y compris les services de vente offerts par : <ul style="list-style-type: none"> ○ les entreprises qui fournissent des denrées alimentaires ou des biens de consommation ménagers nécessaires à la sécurité, à la salubrité et aux activités des résidences et des entreprises, y compris les épiceries, les supermarchés, les magasins de proximité, les boucheries, les boulangeries, les marchés et les quincailleries; ○ les entreprises qui fournissent de l'équipement de protection individuelle et des vêtements de protection en vue de leur utilisation en milieu de travail; ○ les entreprises qui fournissent des biens ou des services essentiels à la santé et au bien-être des animaux; ○ les stations-service et autres entreprises qui fournissent des combustibles et carburants; ○ les entreprises qui vendent des fournitures de bureau ou qui fournissent des services pour les bureaux; ○ les entreprises qui vendent du matériel informatique et qui fournissent des services de réparation et d'entretien de ce matériel; ○ les entreprises qui sont titulaires d'une licence de vente au détail de boissons alcoolisées, d'une licence de fabricant ou d'une licence de vente au détail de cannabis; • hébergement; • entretien des bâtiments institutionnels, résidentiels, commerciaux et industriels; • services de télécommunications et de technologie de l'information; • transport; • fabrication et production; • agriculture et production alimentaire;

	<ul style="list-style-type: none"> • construction; • finances, y compris les banques, les credit unions et les autres services financiers; • services dans le domaine des ressources naturelles; • services environnementaux; • services et travaux publics; • soins de santé, soins aux personnes âgées et services sociaux; • services juridiques et services de réglementation. <p>Fermeture de tous les autres commerces de détail, qui peuvent toutefois offrir des services en ligne, de ramassage ou de livraison.</p>
Écoles	<p>Aucun changement.</p> <p>Maintien de l'apprentissage hybride (en classe et en ligne) pour les élèves de la 9^e à la 12^e année lorsque les mesures d'éloignement physique ne peuvent être respectées.</p> <p>Possibilité d'offrir temporairement l'apprentissage à distance aux élèves de la maternelle à la 8^e année pendant que le niveau « restreint » (orange) demeure en vigueur.</p> <p>Maintien de toutes les autres mesures de santé publique.</p> <p>Recommandation aux écoles de veiller au respect, autant que possible, des règles d'éloignement physique (deux mètres).</p> <p>Recours obligatoire à des cohortes ou à l'apprentissage à distance ou hybride quand ces règles ne peuvent être respectées.</p>
Système de soins de santé	<p>Dans l'éventualité où des services de chirurgie et de diagnostic non urgents prévus au calendrier étaient déplacés à une date ultérieure, on communiquera directement avec les patients pour les en aviser. Si on ne communique pas avec eux, les patients doivent se présenter à leurs rendez-vous prévus.</p> <p>Suspension des visites dans les hôpitaux ou les centres de santé; exceptions accordées au cas par cas pour les visites aux patientes pendant le travail et l'accouchement ainsi qu'aux patients recevant des soins de pédiatrie et de fin de vie.</p> <p>Maintien des visites des aidants naturels désignés dans les foyers de soins personnels. Suspension possible des visites de façon générale, à l'exception des visites aux patients recevant des soins de fin de vie. Possibilité de rendre visite aux résidents dans les abris extérieurs dès que ces derniers seront prêts à recevoir des visiteurs.</p>
Activités sportives et récréatives	<p>Suspension des activités dans toutes les installations de loisirs, les sports d'équipe, les salles de jeux électroniques, les salles de quilles, etc.</p> <p>Fermeture de toutes les installations sportives intérieures et</p>

	<p>extérieures.</p> <p>Fermeture des camps de jour et des cours de danse et de théâtre.</p>
Gymnases et centres de conditionnement physique	Fermeture de tous ces établissements.
Casinos et salles d'appareils de loterie vidéo	Fermeture de tous ces établissements.
Musées, galeries d'art et bibliothèques	Fermeture de tous ces établissements.
Activités extérieures ponctuelles ou occasionnelles	Interdiction de tous les rassemblements sociaux. Contacts sociaux limités aux seuls membres du foyer.
Salles de cinéma et de concert	Fermeture de tous ces établissements.
Rassemblements communautaires, culturels et religieux	Fermeture de tous ces établissements, ou transition à des services virtuels.
Entreprises de services personnels	Fermeture de toutes les entreprises de services personnels, y compris les salons de coiffure et de barbier et les lieux offrant des services de manucure, de pédicure et d'autres services esthétiques.
Soins thérapeutiques	Maintien des services des membres des professions réglementées et des massothérapeutes.
Mariages et funérailles	Maximum de cinq personnes qui doivent respecter les règles d'éloignement physique entre elles, plus un officiant.
Production cinématographique	Interruption des activités de production cinématographique.